#26
JUIN 2022

À VOTRE SERVICE !

« LES FONDAMENTAUX DE VOTRE CHAMBRE D'AGRICULTURE : VOUS DÉFENDRE ET ÊTRE À VOTRE SERVICE ! »

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

UNE CHAMBRE À VOTRE SERVICE

L'été sera chaud, certainement, et le reste de l'année aussi, et je ne parle pas que des températures...

Les charges d'alimentation explosent, l'énergie et le matériel aussi, après le gel, la sécheresse menace, les loups s'installent, les crises sanitaires se suivent...

C'est pourquoi il est vraiment essentiel que votre Chambre d'agriculture vous défende et vous accompagne aujourd'hui au maximum !

Vos élus et vos agents participent activement aux travaux de la future PAC pour vous proposer les mesures les plus adaptées aux systèmes haut-viennois, sans vous rajouter tout un tas de contraintes mortifères.

Nous avons soutenu les éleveurs de volailles touchés par la grippe aviaire et nous ne laisserons pas les agriculteurs assumer seuls les conséquences des mesures sanitaires (Informations au 05 87 50 40 43). Nous avons aussi aidé les éleveurs qui le souhaitaient à solliciter les aides du plan loup pour protéger leurs troupeaux, et nous avons un agent qui vous épaule dans toutes vos démarches si vous êtes attaqués.

Nous mobilisons tout le personnel des antennes pour vous aider à remplir les demandes d'aide à l'achat d'aliments pour le bétail dans les délais très courts qui nous sont imposés. Les agents vous ont aussi accompagnés au mieux en rendez-vous individuel ou en formation collective pour vos demandes d'aides PAC.

Je vous rappelle aussi que nous avons une conseillère numérique qui peut faire gratuitement vos demandes de remboursement TICPE (Vous pouvez la contacter au 05 87 50 40 95 ou 06 62 13 81 73).

Parce que c'est cela les fondamentaux de votre Chambre d'agriculture : vous défendre et être à votre service !

Je vous souhaite un bel été, de bonnes récoltes, et n'hésitez pas à aller déguster les produits de vos collègues paysans sur les Marchés des Producteurs de Pays.

Emilie Pons
Vice-président de
la Chambre d'agriculture

PORTRAIT D'AGRICULTEUR

SIMULATION PAC 2023 | TÉMOIGNAGE DE DAMIEN FABRE

Comme chaque année, la Chambre d'Agriculture a organisé des formations PAC pour accompagner les agriculteurs dans leurs télédéclarations de leurs dossiers PAC. La particularité sur ces sessions était la possibilité de simuler l'évolution de ces aides PAC pour la réforme mise en place à partir de 2023. Voici le témoignage d'un des participants.

« Je suis installé sur les communes de Bujaleuf et Neuvic-Entier, j'exploite une surface de 166 ha (93 ha de prairies, de la luzerne sur 13 ha, des céréales à paille sur 41 ha et 17,5 ha de maïs). Toutes les cultures sont destinées à l'autoconsommation des animaux. J'ai 98 vaches en moyenne, aujourd'hui primées dans l'aide aux bovins allaitants. »

	Les aides dont je bénéficie **avant 2023**	Les aides dont je bénéficierai **après 2023**
DPB + paiement redistribué	✓ + aide verte	✓ + éco-régime
Aide aux légumineuses	✓	✓
ICHN	✓	✓
MAE	✓	Inconnu à ce jour

« Avec la simulation de la nouvelle aide à l'UGB, j'aurai 120 UGB primables, ce qui augmente le nombre primé par rapport à aujourd'hui et limite la perte à 1 001 € sur les aides animales.

Les animaux éligibles seront ceux :

- présents au cours des 6 mois suivant la demande d'aide,
- âgés d'au moins 16 mois à la date de référence,
- vendus pour abattage entre la date de référence N et N-1 et présents de plus de 6 mois lors de leur sortie.

Le montant des DPB reste stable. Avec la disparition de l'aide verte, il n'y a pas d'autre choix que de s'assurer de l'éligibilité à l'éco-régime.
Au moment de vos calculs, rapprochez-vous d'un conseiller pour vérifier votre éligibilité. »

« Avec mon assolement, j'ai pu obtenir des points :

Diversification des cultures	Surfaces	Nombre de points
Prairies temporaires	21 ha	2
Légumineuses	14 ha	3
Céréales d'hiver	42 ha	1
Céréale de printemps (Maïs)	17 ha	1

Je suis à 8 points, ce qui permet d'avoir le niveau 2.
Il restera également à ne pas labourer plus de 10 % des prairies permanentes, y compris les prairies temporaires de plus de 5 ans, soit maximum 5,90 ha pour conserver le niveau 2.
La deuxième voie est la voie ''certification environnementale'', je suis actuellement dans le parcours pour me faire certifier HVE.

Il restera la partie MAE à explorer. Actuellement, j'ai une mesure sur les prés de fonds humides qui se terminera en 2023. J'espère retrouver un cahier des charges qui sera adapté à mon exploitation et à l'élevage.

J'attends également des informations supplémentaires sur la nouvelle condition par rapport au respect des SIE car, n'étant pas au 75% d'herbe j'aurai un minimum de 4 % d'éléments non productifs à avoir sur mon exploitation. C'est-à-dire, jachères ou éléments paysagers ou encore 7 % avec les dérobées et les fixatrices d'azote, mais en gardant un minimum de 3 % d'éléments non productifs. »

Critères et montants

Les calculs s'appuient sur les informations disponibles dans le projet de Plan stratégique national du 22 décembre 2021.

Pour en savoir +

Antenne de Magnac-Laval : 05 55 60 92 40
Antenne de Saint-Laurent-sur-Gorre : 05 55 48 83 83
Antenne de Saint-Yrieix-la-Perche : 05 55 75 11 12
Antenne de Limoges : 05 87 50 40 87

À NE PAS MANQUER PROCHAINEMENT !

MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS | LA SAISON 2022 EST LANCÉE !

Plus d'une vingtaine de communes accueilleront une nouvelle fois cette année un ou plusieurs marchés festifs avec restauration durant l'été.

La fin de la période de crise sanitaire est un nouveau souffle pour les organisateurs qui se réjouissent de pouvoir ré-organiser leurs événements dans des conditions normales.

Ces marchés réunissent uniquement et exclusivement des producteurs locaux (agriculteurs et artisans), engagés au respect d'une charte de bonnes pratiques qui garantit au consommateur des produits locaux ainsi qu'une qualité des pratiques de production et de transformation fermière et artisanale. Aucun produit ne fait l'objet d'un processus d'achat-revente présent dans la plupart des autres marchés. Chaque marché de producteurs apporte sa touche personnelle (concerts, feux d'artifice, …) pour créer de l'animation sur les communes et maintenir le côté festif.

Ces débouchés commerciaux constituent un enjeu majeur pour l'économie et l'achat de produits locaux, la redynamisation des territoires et la pérennité des exploitations faisant de la vente directe.

Toute commune ou producteur souhaitant contribuer aux Marchés des Producteurs de Pays ou bénéficier d'un accompagnement à l'organisation de marchés, peuvent encore se rapprocher de la Chambre d'agriculture.

Afin d'assurer la communication de ces événements, le programme est disponible dans tous les offices de tourisme et lieux touristiques du département. De plus, la page Facebook de la Chambre d'agriculture permettra de suivre l'actualité en direct de tous les rendez-vous en plus du site internet.

Pour consulter le programme complet des Marchés des Producteurs de Pays, scannez le QR code ci-contre :

Pour en savoir +

Marc RAOULT
Responsable des prestations
05 87 50 40 47 / 06 99 92 26 93
marc.raoult@haute-vienne.chambagri.fr

Corinne MALLEFOND
Assistante Drive fermier et Marchés des Producteurs de Pays
05 87 50 42 35
corinne.mallefond@haute-vienne.chambagri.fr

LES CHIFFRES DU MOIS

1949 rendez-vous PAC et **277** formations !

AGENDA

Marchés des Producteurs de Pays

Du 20 mai au 25 septembre
Pour en savoir plus cf. page 3

Journée technique bio

17 juin au GAEC des Deux Rivières.

Contact : Josephine Marcelaud au 05 55 75 11 12.

LES NUMÉROS UTILES

Cellule agri accompagnement

Numéro vert : 0800 80 80 87
agriaccompagnement@gmail.com

Point Accueil Installation - Transmission

Tél. : 05 87 50 42 33
pait87@haute-vienne.chambagri.fr

Cellule DEMETER

Tél. : 05 87 50 42 34
demeter.cda87@gmail.com

Service juridique

Tél. : 05 87 50 40 26
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr

BACC87 (Brigade d'action contre les corvidés)

Tél. : 06 12 69 31 30

AUTONOMIE EN EAU D'ABREUVEMENT | UNE RÉELE NÉCESSITÉ

Depuis 2018, la Chambre d'Agriculture a diagnostiqué 397 exploitations pour répondre aux enjeux agro-environnementaux sur les contrats territoriaux milieux aquatiques avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ce travail a permis d'avoir une image de l'exploitation type haut-viennoise sur la gestion de l'abreuvement.

- Fiche d'identité de la gestion de l'abreuvement de l'exploitation haut-viennoise -

Besoins du troupeau en eau
3 473 m³

Consommation de l'eau potable
69% des exploitations concernées pour une facture annuelle de **943 €**

Coût du transport de l'eau
73,5% des exploitations concernées pour une facture de **2 116 €**

Coût total par territoire (eau potable + transport)
Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques en Haute-Vienne

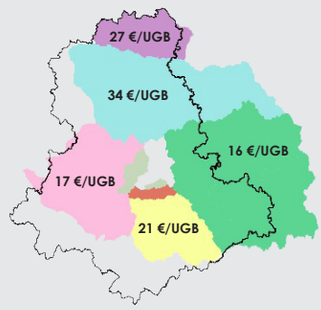

Ressources utilisées aux champs
Modalités d'abreuvement

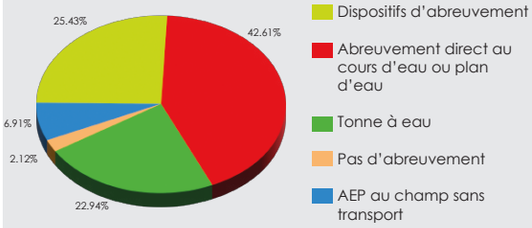

« Une eau de qualité est la base de l'alimentation en élevage. Il est très important de se rendre indépendant de l'eau d'adduction pour assurer la quantité d'eau, notamment lors des phases de restriction qui peuvent tendre la situation autour des captages d'eau potable.

Et puis, le coût cumulé de l'eau d'adduction et du temps de travail pour le transport est rapidement amorti par des aménagements simples à mettre en œuvre. N'hésitez pas à contacter la Chambre d'agriculture pour bénéficier d'un appui technique à l'échelle de l'exploitation et être au courant des dispositifs de financement en cours. »

Johannes KNIES
Élu de la Chambre d'agriculture

Pour en savoir +

Emmanuelle HETSCH
Responsable du pôle eau
emmanuelle.hetsch@haute-vienne.chambagri.fr
05 87 50 40 61

Jean MAINVILLE
Conseiller spécialisé agronomie
jean.mainville@haute-vienne.chambagri.fr
05 55 75 11 12

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux et le site Internet

haute-vienne.chambre-agriculture.fr
Chambagri87
@87Chambre
Mangez_fermier_87

« A votre service » est édité par la Chambre d'Agriculture 87 : SAFRAN - 2 av. Georges Guingouin - CS 80912 PANAZOL - 87017 LIMOGES Cedex 1

Directeur de la publication : B. VENTEAU

Rédacteur en chef : B. VENTEAU

Comité de Rédaction : B. VENTEAU, les élus, la direction et agents de la Chambre d'Agriculture 87

Conception graphique : Chambre d'Agriculture 87

N° ISSN : 2678-2383

Crédits photos : Chambre d'Agriculture 87, sxc.hu, OPERA - **Impression - Routage :** Rivet Impression - 05 55 04 49 50

RUBRIQUE JURIDIQUE

ECOBUAGE, BRULAGE ET EMPLOI DU FEU EN HAUTE-VIENNE

L'arrêté Préfectoral règlementant les feux de plein-air dans le département de la Haute-Vienne, en date du 9 juillet 2013, autorise les feux festifs, l'écobuage, le brûlage des déchets verts résultant d'une exploitation agricole et le brûlage issu des travaux forestiers au titre du Code forestier, sous réserve d'éventuelles restrictions locales prévues par arrêté municipal et des dispositions décrites ci-dessous.

Avant toute opération de brûlage, renseignez-vous auprès de votre mairie.

- Du 1er mars au 15 octobre de chaque année, il est formellement interdit de réaliser un brûlage issu de travaux forestiers à l'intérieur et à moins de 200 m d'un bois, d'une forêt, de plantations, de reboisement ou d'une lande.
- Le brûlage des déchets verts résultant d'une exploitation agricole, les feux festifs et de loisir et l'écobuage sont TOUJOURS interdits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations, reboisement et des landes.

Pour en savoir +

Laura BARTOUT
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr
05 87 50 40 26

Elizabeth Savin
service.juridique@haute-vienne.chambagri.fr
05 87 50 40 26

Ces règles sont obligatoires pour les particuliers et les professionnels, sous peine d'amende.

Les travaux indispensables qui justifieraient des incinérations pendant cette période doivent être soumis à autorisation du maire (10 jours à l'avance), après avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 87).

Quoi qu'il en soit, il est fortement recommandé d'accompagner l'emploi du feu par des mesures de prévention, quelle que soit la situation :

- limiter les volumes et surfaces à incinérer
- rendre la périphérie incombustible
- assurer la mise à feu contre le vent et non dans le sens du vent
- surveiller le chantier jusqu'à extinction définitive du feu
- prévoir des moyens d'extinction du feu à proximité
- disposer d'un moyen d'alerte des secours

LA VENTE D'HERBE SUR PIED | STATUT JURIDIQUE

La vente d'herbe sur pied est un **contrat à caractère ponctuel** qui consiste à vendre l'herbe sur pied à un exploitant agricole qui la récoltera pour une saison seulement. En pratique, le propriétaire peut céder la récolte à un exploitant qui réalisera la fenaison et s'acquittera du prix convenu. Plus rarement, le propriétaire d'un fond enherbé peut permettre à un exploitant de faire paître ses animaux durant une période définie par le contrat afin d'entretenir le bien.

Ce contrat ne doit pas être conclu pour une utilisation continue ou répétée du bien, dans l'intention de faire obstacle à l'application du statut du fermage. Un seul accord verbal entre les parties n'est pas prudent. Il est préférable de **réaliser un écrit** qui devra préciser l'identité des parties, l'objet du contrat, et qui limitera dans l'année la période d'utilisation du fond (exemple: la période des foins ou de la pâture).

Ce type de convention peut parfois être requalifié en bail rural emportant l'application du statut du fermage. Toute cession exclusive des fruits de l'exploitation, lorsqu'il appartient à l'acquéreur de les recueillir, ou de les faire recueillir est réputée constituer un bail rural. Le contrat de vente ne devra pas être renouvelé plusieurs saisons de suite avec la même personne.

Bien entendu cette solution n'étant pas pérenne, il sera nécessaire de prévoir le sort des parcelles concernées par le contrat pour les années à venir.
La vente d'herbe **n'exempte pas le bénéficiaire de l'obtention d'une autorisation d'exploiter s'il est soumis au contrôle des structures.**

Enfin, les revenus de cette vente doivent être déclarés au titre des bénéfices agricoles.

DES PROJETS TOUJOURS PLUS NOMBREUX
VERS L'AUTONOMIE EN EAU POUR L'ABREUVEMENT !

Bilan du dispositif financier de la Nouvelle-Aquitaine construit avec la Chambre d'agriculture.

En 2020, la Chambre d'Agriculture a travaillé avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour construire un dispositif permettant de financer les projets d'abreuvement des éleveurs pour faire face aux sécheresses récurrentes de ces dernières années.

Au bilan :

186 exploitations d'élevage ont ou vont bénéficier de plus d'1 million d'euros d'aides pour des aménagements garantissant une eau de qualité et en quantité suffisante pour les animaux :

- 227 bâtiments alimentés,
- 6 020 ha de champs approvisionnés,
- 1 874 aménagements dont 1 482 abreuvoirs et 130 forages.

Aménagements réalisés dans le cadre de l'AAP abreuvement de la Région Nouvelle-Aquitaine

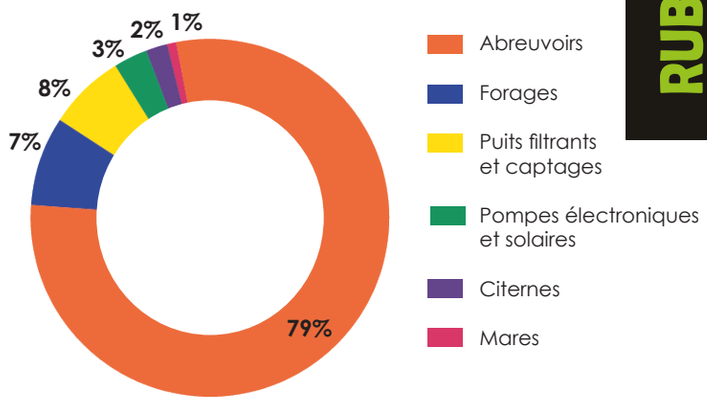

Grâce à ces projets, **130 000 m³ par an ne seront plus prélevés sur le réseau d'eau potable** permettant ainsi aux agriculteurs de faire des économies tout en évitant les risques de conflit d'usage notamment en période estivale. De plus, le transport de l'eau à la tonne a été réduit fortement, améliorant les conditions de travail des éleveurs tout en évitant l'émission de gaz à effet de serre.

Modalités d'abreuvement AVANT travaux

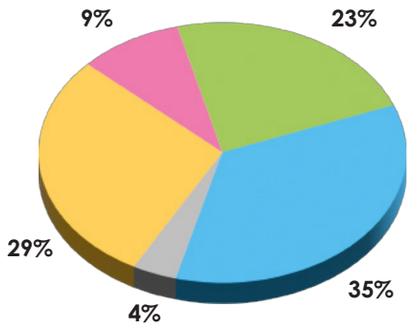

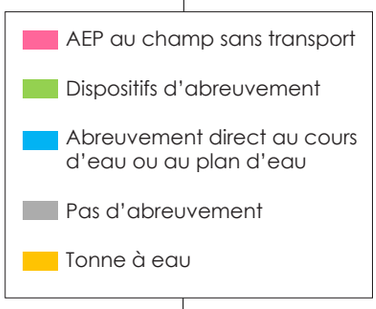

Modalités d'abreuvement APRÈS travaux

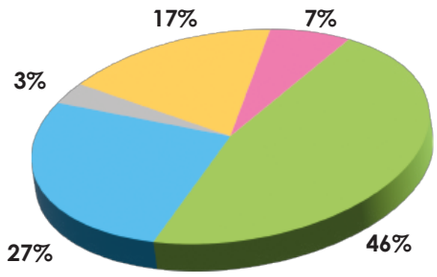

Pour en savoir +

Emmanuelle HETSCH
Responsable du pôle eau
emmanuelle.hetsch@haute-vienne.chambagri.fr
05 87 50 40 61

Jean MAINVILLE
Conseiller spécialisé agronomie
jean.mainville@haute-vienne.chambagri.fr
05 55 75 11 12

CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

VOS FORMATIONS À VENIR

Le coût de ces formations est pris en charge par le fonds de formation VIVEA pour ses contributeurs.

Autres publics : nous consulter.

Programme, conditions et modalités d'inscription auprès du contact indiqué et sur notre site : https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr

En route vers la certification HVE (1 jour)

Savoir évaluer sa situation au regard des exigences et adapter ses pratiques pour atteindre le niveau 3 de la certification environnementale.

ST-LAURENT-SUR-GORRE, les 14, 21, 22, 29, 30 juin, 5, 6 juillet 2022 (7 sessions),
Contact : Arnaud FROIDEFOND – Tél : 06 46 35 10 37

ST-YRIEIX-LA PERCHE, les 8, 15, 22, 29 juin, 7, 13 juillet 2022 (6 sessions)
Contact : Jean MAINVILLE – Tél : 06 63 30 38 94

MAGNAC-LAVAL, le 1er, 7 et 9 juin 2022 (3 sessions)
Contact : Christopher LOUGHRAN – Tél : 07 64 50 57 71

PANAZOL, le 15, 22 23, 29 juin 2022 (4 sessions)
Contact : Caroline PIQUEREL – Tél : 06 99 92 28 88

EYMOUTIERS, les 1er, 2 et 3 juin 2022 (3 sessions)
Contact : Nathalie LEBRAUD – Tél : 06 99 92 00 88

S'installer en société (2 jours)

Comprendre et maîtriser le fonctionnement des sociétés sur le plan des relations humaines, de l'organisation du travail, des aspects comptables, fiscaux, économiques et juridiques.

PANAZOL, les 21 et 30 juin 2022
Contact : Karine AUCOULON – Tél : 05 87 50 42 34

Déjà 10 ans…

Pensez à renouveler votre CERTIPHYTO !

Vous avez obtenu votre CERTIPHYTO en 2011 ou 2012, celui-ci va arriver à échéance !

Le renouvellement doit s'effectuer impérativement entre les 3 et 9 mois AVANT la date de fin de validité de votre Certiphyto en cours.

Une des voies pour le renouveler est de suivre une **formation de 7 heures** (sans test certificatif) dont le coût est pris en charge par VIVEA pour ses contributeurs.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne vous propose des formations de renouvellement réparties sur tout le département.

Pour renouveler votre Certiphyto, inscrivez-vous dès à présent, en retournant le bulletin pour être positionné(e) sur une session proche de chez vous. Vous serez alors contacté(e) par la Chambre d'agriculture.

Pour tout complément d'information consultez notre site Internet https://haute-vienne.chambre-agriculture.fr ou bien contactez Valérie LACORRE au 06 99 99 51 67

Vos antennes sont également à votre service pour vous renseigner sur toutes les démarches à réaliser.

Mieux gérer son troupeau bovin avec SYNEL (1 jour)

Etre autonome dans l'utilisation des différents modules SYNEL.

PANAZOL, le 21 juillet 2022
Contact : Pauline SERGENT – Tél : 06 62 13 81 73

Transformation fermière : Mettre en place son Plan de Maîtrise Sanitaire

Maîtriser les règles d'hygiène pour la transformation des produits de l'exploitation et formaliser un Plan de Maîtrise Sanitaire

PANAZOL, les 23 août et 6 septembre + 1h15 à distance
Contact : Claire TOURNEUR – Tél : 05 87 50 40 08

BULLETIN RÉPONSE

à retourner à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
Safran - 2 Av. Georges Guingouin - CS 80912 Panazol - 87017 Limoges CEDEX 1
ou PAR MAIL : valerie.lacorre@haute-vienne.chambagri.fr

Je soussigné(e) (Nom et prénom) : ……

Adresse : …… CP – Commune : ……

Tél. : …… Mail : ……

Je souhaite renouveler mon Certiphyto en suivant une formation de 7 heures ☐ OUI / ☐ NON

Je suis en activité en agriculture et mon statut est :

☐ Chef d'exploitation ☐ Conjoint collaborateur ☐ Cotisant solidaire
☐ Aide familiale ☐ Autre (précisez)……

Date de fin de validité de votre Certiphyto actuel : …… / …… / 20…..

Merci de joindre obligatoirement à ce bulletin-réponse la copie de votre Certiphyto actuel.